



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 43921

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilisation des mines anti-personnel qui tuent ou mutilent lachement autour de 2 000 personnes par mois, le plus souvent dans le tiers monde. Tandis que le Gouvernement vient d'adopter un code de bonne conduite restreignant l'utilisation des mines anti-personnel uniquement « en cas de nécessité absolue imposée à la France par la protection de ses forces » et une « autorisation des autorités gouvernementales », il lui demande quelles mesures adoptent en ce sens nos partenaires internationaux membres de l'OTAN.

Texte de la réponse

L'interdiction totale des mines anti-personnel est un objectif partagé par l'ensemble des Etats membres de l'OTAN. A ce stade, les mesures unilatérales prises par la plupart des alliés sont marquées par des différences. Certains de nos alliés, comme le Canada, l'Allemagne et les Pays-Bas ont complètement renoncé à l'emploi des mines anti-personnel. D'autres, comme les Etats-Unis, le Royaume Uni ou l'Italie ont pris des décisions pour restreindre l'emploi des mines anti-personnel. La France, pour sa part, a renoncé à l'emploi des mines anti-personnel. Cette règle de non-emploi ne comporte aucune exception géographique. Elle s'applique à toutes les catégories de mines anti-personnel. La seule dérogation prévue est extrêmement limitative : cas de nécessité absolue imposée par la sécurité des forces, avec l'autorisation expresse du Gouvernement. La France est ainsi le premier membre permanent du Conseil de sécurité à adopter une position aussi rigoureuse concernant l'emploi des mines anti-personnel. Par ailleurs, la décision de renoncer à exporter et à produire des mines anti-personnel, intervenue respectivement en 1993 puis en 1995, fera l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement. Le programme de réduction par destruction entrepris en septembre 1996 du stock de mines anti-personnel sera poursuivi. Au-delà des mesures unilatérales par définition propres à chacun des Etats, l'essentiel, du point de vue de la France, est de parvenir à un accord international juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale et générale des mines anti-personnel. Notre pays ne ménagera pas ses efforts dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43921

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5347

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6016